

Sont convoqués :

BEAUMONT Jean-Marie	BERTHEREAU Marc	BONNAUD Delphine
BREVET Christelle	BROUARD Vincent	CATHALOT Mélanie
CHEVALIER DU FAU Vanessa	CHOLET Shirley	DAVID Vincent
DENECHAU Vincent	DEROMMELAERE Françoise	ECHELARD David
GILLET Thomas	GROSSET Corinne	HUMEAU Marie
LAMOUR Dominique	MATHE Franck	MOSSLER Violaine
PERDREAU Christine	TOUZET Virginie	VERNOUX Virginie
VOISINE Henri	YOU Didier	

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique,

**Le Lundi 9 Novembre 2020 à 18h en Mairie, salle du Conseil Municipal  
Et en Visio-Conférence**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 Septembre 2020
- 2) 3.5 Déclassement du domaine public de la pelouse rue de l'Aubriaie
- 3) 3.1 Acquisition d'une parcelle de 4m<sup>2</sup>**
- 4) 8.5 Projet de résidence Séniors au centre bourg : Convention entre la commune et la SOCLOVA et cession des parcelles
- 5) 9.1 Mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale à l'échelle supra-communale
- 6) 7.1 Décisions budgétaires : Clôture budget annexe ZA de Vilnière
- 7) 7.1 Décision Modificative n°1 Budget Communal
- 8) 7.5 Subvention – Suppression exceptionnelle de loyer pour local commercial appartenant à la commune : Institut de beauté
- 9) 4.1 Contrat d'assurance groupe risques statutaires
- 10) 8.8 Enquête publique sur autorisation d'épandage pour l'élevage de volailles de chair
- 11) 8.8 Enquête publique sur projet de travaux de restauration des milieux aquatiques
- 12) 7.5 Subvention exceptionnelle : Solidarité sinistrés tempête « Alex »
- 13) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 14) Informations diverses

La Maire,

Corinne GROSSET



#### **Eléments envoyés :**

Point 4, projet de convention avec la Soclova, par email le 02/11/2020

Point 5, document de présentation de la Convention Territoriale Globale, par email le 02/11/2020

Point 10, note de présentation de synthèse enquête publique, par email le 02/11/2020

Point 11, note de présentation de synthèse enquête publique, par email le 02/11/2020

Convocation : 02/11/2020

Affichage : 02/11/2020

## Séance du Lundi 9 Novembre 2020

### Compte rendu

L'an deux mille vingt, le lundi 9 novembre à 18h, dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

#### Etaients présents :

BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BREVET Christelle, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, ECHELARD David, LAMOUR Dominique, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier, VERNOUX Virginie

**Présents à distance :** CHOLET Shirley, HUMEAU Marie, DAVID Vincent

**Absents ayant donné procuration :** MOSSLER Violaine donne pouvoir à VERNOUX Virginie

CHOLET Shirley donne pouvoir à BREVET Christelle

HUMEAU Marie donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

DAVID Vincent donne pouvoir à VOISINE Henri

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à CHEVALIER DU FAU Vanessa

**Absent :** TOUZET Virginie

**Secrétaire de séance :** DEROMMELAERE Françoise

.....

#### 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 Septembre 2020

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

#### 2) 3.5 Déclassement du domaine public de la pelouse rue de l'Aubriaie

Monsieur VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Dans le cadre du projet de construction de logements à destination principalement des séniors en centre bourg, la commune devra vendre à la Soclova pour cette réalisation une parcelle, actuellement classée dans le domaine public, en pelouse sans usage. Celle-ci a fait l'objet d'un document d'arpentage (ci-joint) pour une surface de 1927m<sup>2</sup>.

Je vous propose donc de procéder à son déclassement du domaine public

Considérant que cet espace public est actuellement sans usage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** le déclassement de la parcelle.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 3) 3.1 Acquisition d'une parcelle de 4m<sup>2</sup>

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire, expose :

A l'occasion de la réalisation du document d'arpentage nécessaire à la vente d'une pelouse (classé actuellement dans le domaine public), il a été constaté que la clôture de la parcelle cadastrée AA 610 appartenant à M. GESBERT n'était pas réalisée en limite de propriété du domaine public.

Il convient de régulariser cette situation et de procéder à l'acquisition de la parcelle AA 610a d'une surface de 4m<sup>2</sup> pour un euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 4) 3.1 Projet de Résidence « Séniors » : Convention entre la commune et la Soclova

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire, expose :

La commune a engagé depuis plusieurs mois une réflexion pour créer des logements adaptés aux personnes âgées. Ce projet est envisagé en centre-bourg, rue des Landes. Il prévoit la construction de 22 logements dont 15 destinés aux séniors, une salle de convivialité et un local commercial de type bar/brasserie.

Une étude de faisabilité a été réalisée par la Soclova qui assurera par ailleurs la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de cette opération.

Pour répondre à ce projet, la commune cédera à la Soclova un espace public d'une superficie de 1927m<sup>2</sup> (pelouse actuellement), les parcelles AA 611 et AA 613 d'une surface de 1077m<sup>2</sup> et la parcelle AA 285 d'une superficie de 193m<sup>2</sup>. La commune apportera à l'euro symbolique les parcelles citées précédemment. Une promesse d'achat sera signée d'ici la fin d'année 2020 avec la Soclova.

La Soclova acquerra directement les parcelles complémentaires auprès des Consorts You, assurera la viabilisation du site, la démolition du 4-6 rue des Landes, la construction des logements, du local commercial et de la salle de convivialité. Elle assurera la gestion des logements et du local commercial.

La commune, une fois construite, rachètera à prix coutant la salle de convivialité. Cette acquisition se fera en VEFA ou par vente à terme. Les espaces publics seront ensuite rétrocédés à la commune.

La convention, en annexe, de cette délibération reprend point par point les modalités foncières et financières du projet.

Vu l'avis des domaines,

Considérant l'utilisation faite de cette cession, prioritairement des logements sociaux essentiellement à destination des personnes âgées,

Considérant qu'une partie de l'emprise vendue sera rétrocédée à l'euro symbolique au titre des espaces publics créés dans le cadre de cette opération,

Je vous propose :

D'accepter de vendre à la Soclova pour un euro les parcelles ci-dessous désignées :

- Une parcelle issue du domaine public de 1927m<sup>2</sup>
- Trois parcelles cadastrées AA 611 - AA 613 et AA 285 de 1270m<sup>2</sup>

D'approuver la convention sur les bases définies ci-dessus, d'autoriser Madame La Maire à signer la convention, la promesse de vente relatif à la cession des parcelles citées ci-dessus, l'acte de vente définitif et solliciter si besoin toutes subventions relatives à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention,

**Et autorise** Madame la Maire ou son représentant pour signer la convention et la promesse de vente relatif à la cession.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 5) 9.1 Mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale à l'échelle supra-communale

Madame la Maire expose :

Le 31 décembre 2019, le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Maine-et-Loire est arrivé à échéance. Il a été mis fin à ce dispositif CEJ au 31 décembre 2019 sur le plan national, au profit d'un nouveau mode de contractualisation : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette dernière se définit comme « une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre à minima, le territoire et la CAF pour une durée de 4 ans.

Elle définit un nouveau cadre de travail pour :

- Questionner les thématiques de la branche Famille
- Partager les ambitions communes, les enjeux communs
- Coordonner les actions sur un territoire dans le but de gagner en efficacité

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif de Convention Territoriale Globale qui permettrait de maintenir le soutien financier de la CAF, la commune doit s'associer à des collectivités voisines afin de pouvoir signer la CTG à l'échelle supra-communale et ainsi avoir une démarche de territoire.

Plusieurs étapes sont indispensables :

- La réalisation d'un diagnostic partagé
- La nécessité d'une coordination à l'échelle du territoire défini par la CTG avec un chargé de coopération stratégique
- Un ou des chargés de coopération technique, référents de chaque commune
- La définition de la gouvernance

La CNAF préconise le déploiement des CTG à l'échelle des EPCI et la CAF de Maine et Loire souhaite à minima, une CTG à l'échelle supra-communale. Il nous a été proposé une CTG à l'échelle de 3 communes : Beaucouzé, Bouchemaine et Saint Lambert la Potherie.

La démarche de la CTG ainsi que le périmètre du territoire de la CTG ont été proposés par la CAF aux 3 collectivités et celles-ci doivent faire valider cette démarche de CTG à l'échelle des 3 communes afin de pouvoir procéder à la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la proposition de Madame la Maire afin de valider la participation de la commune de Saint Lambert la Potherie s'inscrire dans la démarche de la CTG

**Accepte** de signer la convention territoriale globale à l'échelle supra-communale avec les communes de Bouchemaine et de Beaucouzé.

**Autorise** la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la Convention Territoriale Globale.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 6) 7.1 Décisions budgétaires : Clôture budget annexe ZA de Vilnière

Monsieur David Echelard, adjoint aux Finances, expose :

Le budget annexe ZA de Vilnière n'a plus raison d'exister car le projet a été complètement réalisé et finalisé en 2018 et depuis, aucune transaction, ni opération n'a eu lieu.

A défaut, les écritures comptables pourront être comptabilisées dans le budget principal de la commune.

Le budget annexe ZA de Vilnière doit donc être clôturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la clôture du budget annexe de la ZA de Vilnière au 31 décembre 2020,

**Informe** que le compte administratif sera voté après le 31 décembre 2020 au vu du compte de gestion 2020,

**Reprend** dans le budget principal au 1er Janvier 2021 l'actif, le passif et les résultats du budget annexe constatés au 31 décembre 2020,

**Intègre** l'inventaire du budget annexe dans le budget communal,

**Confirme** que la Direction Générale des Finances Publiques sera avisée de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce transfert et à la clôture de ce budget.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 7) 7.1 Décision Modificative n°1 Budget Communal

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux Finances, expose :

Les modifications suivantes se sont avérées nécessaires afin d'avoir les crédits suffisants pour payer les factures sur le Chapitre 20, notamment aux articles 2031 et 2033.

L'investissement effectué correspond à des frais d'études concernant le projet Synchro.

Egalement, le Chapitre 16 nécessite des crédits supplémentaires notamment l'article 165 car nous devons rembourser des cautions suite à des départs de locataires. Parallèlement à cela, les crédits budgétisés et prévus au chapitre 23 ne seront pas utilisés dans leur intégralité, c'est pourquoi je vous propose de transférer des crédits du chapitre 23 aux chapitres 20 et 16, et d'approuver la décision modificative du budget communal comme suit :

<b>Investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	
2313 - Constructions	- 55 000€
<b>Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles</b>	
2031 – Frais d'études	+50 000 €
<b>Chapitre 16 - Emprunts et Dettes assimilées</b>	
165 - Dépôts et cautionnement reçus	+5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** le transfert de crédits proposé dans la décision modificative du budget communal,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à son exécution.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 8) 7.5 Subvention – Suppression exceptionnelle de loyer pour l’institut de beauté

Madame Corinne Grosset, Maire, expose :

La cession du fonds de commerce de l’Institut de beauté situé au 40 rue des Landes a été signée le 2 novembre 2020. Ce local appartient à la commune et nous avons donc un bail commercial avec l’acquéreur. Du fait de la crise sanitaire de la COVID-19 et surtout du reconfinement qui est en cours depuis le 30 octobre 2020, l’institut n’a pas pu ouvrir. Il n’y aura aucune activité, ni revenu au moins jusqu’au 1<sup>er</sup> décembre 2020. Cependant Madame Couet, l’acquéreur aura quand même des charges à payer, c’est pourquoi elle a demandé à la Mairie de supprimer le loyer pour le mois de novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la demande de l’Institut de Beauté Instant de Femme de supprimer le paiement du loyer pour le mois de novembre 2020.

**Autorise** la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de cette décision.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

## 9) 4.1 Contrat d’assurance groupe risques statutaires

Madame la Maire rappelle au conseil que,

conformément aux dispositions de l’article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d’assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l’ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Considérant l’intérêt que représente la négociation d’un contrat d’assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Charge** Madame la Maire de signer la demande de consultation.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

## 10) 8.8 Enquête publique sur autorisation d'épandage pour l'élevage de volailles de chair

Madame la Maire expose :

Vu la note explicative de synthèse et les documents annexes transmis,

Par arrêté préfectoral du 14 Septembre 2020, le Préfet de Maine-et-Loire informe qu'il sera procédé à une enquête publique en vue de la mise à jour du plan d'épandage pour l'élevage de volailles de chair situé « Les Souillets » à Saint Jean de Linières 49070 Saint Léger de Linières, du mercredi 14 octobre 2020 au lundi 16 novembre 2020. Le projet se matérialisera par l'actualisation du mode de valorisation des effluents et la réorganisation de l'activité bovine.

Notre commune est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de mise à jour du plan d'épandage pour l'élevage de volailles de chair.

<b>Pour : 7</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 15</b>
-----------------	-------------------	------------------------

---

## 11)8.8 Enquête publique sur projet de travaux de restauration des milieux aquatiques

Madame la Maire expose :

Vu la note explicative de synthèse et les documents annexes transmis,

Par arrêté préfectoral du 15 Septembre 2020, le Préfet de Maine-et-Loire informe qu'il sera procédé à une enquête publique en vue du projet de travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants de la Romme, du Brionneau et du Boulet présenté par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR), du lundi 9 novembre 2020 au mercredi 25 novembre 2020.

Le projet se matérialisera par la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L 181-1 dudit code.

Notre commune est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de la commune.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 12) 7.5 Subvention exceptionnelle : Solidarité sinistrés tempête Alex »

Madame la Maire expose,

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots. Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

De nombreux messages de solidarité sont parvenus de toute la France. Cet élan fraternel apporte un peu de réconfort aux Maires des communes sinistrées et leurs administrés qui ont tout perdu.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, je vous propose d'allouer une subvention exceptionnelle par solidarité aux sinistrés de la tempête Alex. Un compte dédié a été créé afin que les fonds soient immédiatement réservés aux communes les plus sinistrées. Le montant de 1500€ pour cette subvention vous est proposé.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Saint Lambert la Potherie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête Alex, **DECIDE** :

Article 1 : d'**autoriser** Madame la Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association des Maires et l'association des Maires ruraux des Alpes Maritimes en vue d'aider à la reconstruction des communes sinistrées.

Article 2 : de **donner pouvoir** à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 13) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

A-2020-75	Ouverture au public	Hôtel	Château de la Chaussée	27/10/2020	DUCHESNE
-----------	---------------------	-------	------------------------	------------	----------

#### 14) Informations diverses

- Les Assises de la Transition écologique « **Agir pour l'enjeu** » sont lancées. Retrouvez toutes les informations sur la démarche sur [angersloiremetropole.fr](http://angersloiremetropole.fr), Rubrique **Agir pour l'enjeu**
- Les vœux du conseil municipal 2021 n'auront pas lieu en Janvier compte tenu du contexte sanitaire COVID-19
- Commémoration du 11 Novembre : la maire déposera une gerbe de fleurs mercredi 11 novembre au matin car pas de public d'autorisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

\*\*\*\*\*

Prochains conseils publics :

Lundi 14 Décembre 2020 à 20h30

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,



*F. Derommelaere*

DEROMMELAERE Françoise

La Maire,

*Corinne Grosset*



Corinne GROSSET

Les conseillers municipaux :

BEAUMONT Jean-Marie		BERTHEREAU Marc		BONNAUD Delphine	
BREVET Christelle		BROUARD Vincent		CATHALOT Mélanie	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		CHOLET Shirley		DAVID Vincent	
DENECHAU Vincent		DEROMMELAERE Françoise		ECHELARD David	
GILLET Thomas		GROSSET Corinne		HUMEAU Marie	
LAMOUR Dominique		MATHE Franck		MOSSLER Violaine	
PERDREAU Christine		TOUZET Virginie		VERNOUX Virginie	
VOISINE Henri		YOU Didier			